



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

29 JUIN 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 70-2017-06-29-002 du
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation
unique présentée par la SAS SEPE ORCHIS en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement, un parc éolien de
10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la
commune de Percey-le-Grand.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le titre Ier du livre V du code de l'environnement et notamment son article R. 512-26 ;
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 20 et 40 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 17 juillet 2015 (complété les 17 août et 21 novembre 2016) par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est à Mulhouse, relatif à la création d'un parc éolien de 10 machines et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du 27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand, siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête déposés en préfecture de la Haute-Saône le 30 mars 2017 ;

- le courrier de l'inspecteur des installations classées du 12 juin 2017 demandant à la SAS SEPE ORCHIS, son accord quant à la possibilité de proroger l'instruction de sa demande ;
- la réponse de la SAS SEPE ORCHIS (via son conseil Volta Avocats) du 13 juin 2017 indiquant son accord quant à la prorogation de l'instruction jusqu'au 11 juillet 2017 ;
- Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation unique dans le délai de trois mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, une prorogation du délai est possible après accord de l'exploitant, en application de l'article 20 du décret du 2 mai 2014 susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône,

A R R Ê T E

Article 1. Prorogation

Le délai de trois mois cité à l'article 20 du décret du 2 mai 2014 est prorogé jusqu'au 11 juillet 2017 pour la demande d'autorisation unique présentée par la SAS SEPE ORCHIS.

Article 2. Notification

Le présent arrêté sera notifié à la SAS SEPE ORCHIS.

Article 3. Exécution et copie

La Secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Percey-le-Grand, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2017



Marie-Françoise LÉCAILLON